

DECISION N°11-2026 DU PRESIDENT

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEVELOPPEMENT D'UNE APPLICATION NUMERIQUE MOBILE DE TERRITOIRE A LA SOCIETE CISS POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020-70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président ;

décide,

Article 1^{er}

La Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise souhaite se doter d'une application mobile territoriale innovante, accessible sur iOS et Android, visant à renforcer l'attractivité du territoire, soutenir l'économie locale et améliorer l'accès des usagers aux services de proximité et favoriser l'installation durable de nouveaux habitants. Cette application a vocation à devenir un outil central de valorisation du territoire, en fédérant en un seul support numérique :

- les commerces et acteurs économiques locaux,
- les services de proximité à destination des habitants et les services et structures disponibles au sein du bassin de vie des Hautes Vallées (Franco-italien) afin de favoriser les échanges et le sentiment d'appartenance à un territoire aux enjeux partagés
- des supports dématérialisés intégrés aux « wallets mobiles »

Article 2

Le marché est attribué à la société CISS, 77-79 rue de sèze, 69006 LYON. Le coût de la prestation est estimé à 39000,00€ HT, soit 46800.00€ TTC. Pour rappel cette prestation est cofinancée dans le cadre du projet Piter+ Hautes Vallées 2030 – Vivre (Programme Interreg Alcotra). Il s'agit d'une action concernant la création d'un outil d'accueil et d'aide à l'installation quotidienne de nouveaux arrivants sur le territoire.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 27 février 2026.

Le Président
C.SIMON

